

Contrat d'entretien de l'horloge de l'ancienne église Saint-Pierre

(pièce glissée dans le registre de fabrique de Saint-Pierre de Montbrison)

Nous Marguilliers de la paroisse de St-Pierre de Montbrison, d'une part et moi Morel horloger demeurant au dit Montbrison, d'autre part,

Réunis pour délibérer sur les réparations à faire à l'horloge de l'église dudit St-Pierre, après l'examen fait de ladite horloge et de toutes ses parties, avons reconnu,

1° Qu'elle est enduite de cambouis, et qu'il est nécessaire de la nettoyer,

2° Que les trous recevant les pivots se sont trop agrandis, et qu'il faut y remédier par des plaques en cuivre, qui consolident l'ensemble.

3° Que les pièces faisant mouvoir les phases de la lune et les cadrans, sont défectueuses, et qu'il faut les rétablir dans un bon état, pour qu'elles fassent bien toutes leurs fonctions.

Sommes convenus de ce qui suit, savoir que Nous Marguilliers chargeons avec confiance le dit sieur Morel de faire les susdites réparations avec tous les soins de son art, de manière que ladite horloge fasse parfaitement ses fonctions au moins pendant un an sur sa responsabilité, et qu'après l'année révolue, il soit constaté par le bon service qu'elle aura rendu et qu'elle rendra alors, qu'effectivement le dit sieur Morel l'a bien réparée, et en conséquence de ce et à ces conditions, nous [nous] engageons à compter audit sieur Morel la somme de quarante-sept francs.

et moi Morel promets et m'engage à faire toutes ces susdites réparations avec toute l'exactitude, l'attention la plus soigneuse sur tous les objets ci-dessus dénommés et autres qui sont des besoins répondant de la validité de mon ouvrage, et du bon service de la dite horloge pendant un an au moins suivant les désirs et les conditions de Messieurs les Marguilliers, m'engage en outre à laisser à la susdite horloge, lorsque je cesserai d'en être chargé, les moufles que j'y mets pour ma commodité et veux que les dites moufles appartiennent à l'église dudit St-Pierre, à moins que Messieurs les Marguilliers n'exigent que je les enlève, et en ce cas, de les ôter à mes frais, et de faire faire à la dite horloge, toutes ses fonctions avec les pièces ordinaires.

Fait double et signé par les deux parties à Montbrison ce 28 9^{bre} 1815.

Morel

Gérentet

Buer

Chavallard C.D. [Curé Desservant]